

AVIS DE PUBLICITE – VILLE D'ANGERS
En vue d'une occupation temporaire du domaine public SOLEILS D'HIVER 2022
CIRQUE DE NOEL

Objet :

Appel à projet concernant l'occupation d'un emplacement dédié au cirque de Noël, en vue de l'établissement d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public durant la manifestation Soleils d'Hiver 2022 en application de l'article L2111-1-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Caractéristiques principales :

La Ville d'Angers, met à disposition de l'occupant une surface d'environ 2000 m², dédiée à l'installation d'un cirque de Noël sur un site en cours d'étude à définir, à l'occasion de la manifestation Soleils d'Hiver 2022 du samedi 3 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023.

Cette occupation devra se faire en coordination avec les usages habituels des lieux et dans le respect des passages réservés aux services de secours.

La mise à disposition est fixée à compter du lundi 28 novembre 2022 (début du montage du chapiteau), jusqu'au mercredi 4 janvier 2023 (fin du démontage du chapiteau).

L'occupant versera à la Ville d'Angers une redevance d'occupation du domaine public, selon les tarifs en vigueur. Les modalités d'occupation (horaires, accès, fluides) sont en cours d'élaboration et seront précisées ultérieurement à l'occupant. Elles devront être respectées. Un terrain dédié au stationnement des caravanes et véhicules sera mis à disposition par la Ville d'Angers.

Le mobilier, le matériel nécessaire à l'exploitation du cirque, et les petits aménagements et décoration intérieure et extérieure sont à la charge de l'occupant.

Date limite de réception des candidatures : dimanche 11 septembre 2022 avant 0h00.

Dossier à remettre par les candidats :

1. Présentation du ou des gérants candidats :

- extrait K bis de moins de 3 mois,
- attestation d'assurance de responsabilité civile multirisques professionnelle,
- licence d'entrepreneur de spectacle attribuée par la Préfecture du Département du lieu d'exercice de l'activité,
- certificat de capacité pour les animaux d'espèces domestiques,
- notice décrivant le spectacle et horaires,
- extrait du registre de sécurité signé par un organisme de contrôle agréé,
- immatriculation des caravanes,
- fiche des besoins spécifiques (électricité, eau potable...),
- calendrier de la tournée,
- fiche technique du chapiteau, du convoi et des installations annexes,
- certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux de compagnie d'espèces domestiques délivré par la préfecture du département du lieu d'exercice de l'activité.

2. Références du candidat sur des prestations comparables (festivals, événements, ...).
3. Projet de fonctionnement, présentation du matériel utilisé avec photos et surface d'occupation demandée (hauteur, longueur, largeur ou profondeur). Concept proposé en lien avec la manifestation Soleils d'Hiver de la Ville d'Angers, politique d'animation et de vie du site.
4. Présentation de l'offre circassienne :
 - en lien avec le thème de Noël, elle doit répondre à des critères esthétiques, d'accessibilité à tous les publics, et tarifaires adaptés aux familles,
 - proposition d'une offre innovante et variée.
5. Engagements en faveur du développement durable (la gestion des déchets...).
6. Attestation sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale.

Critères de choix :

La sélection des candidats se fera selon les critères suivants :

1. Dimensions de la base de vie (chapiteau et véhicules).
2. Esthétique/Qualité du spectacle.
3. Accessibilité à tous les publics.
4. Horaires d'ouverture.
5. Politique tarifaire adaptée aux familles.
6. Mesures sanitaires et de propreté mises en place.

Suites administratives :

- Il sera délivré un permis de stationnement nominatif à l'occupant.

Conditions d'envoi :

Les candidatures seront transmises soit par mail à occupation.domaine-public@ville.angers.fr, soit en mains propres au service Commerce contre remise de récépissé, soit par pli recommandé avec accusé de réception à :

VILLE D'ANGERS – DIRECTION VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET ESPACE PUBLIC – SERVICE COMMERCE
« OCCUPATION TEMPORAIRE SOLEILS D'HIVER 2022 »
85 RUE DU MAIL
CS 80011
49020 ANGERS CEDEX 02

Renseignements complémentaires :

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé au service Commerce – Direction Voirie Communautaire et Espace Public – tél : 02.41.05.48.80 ou par courriel : occupation.domaine-public@ville.angers.fr